



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021

Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Le Maire ouvre la séance à 19h00, fait l'appel des membres présents et lit l'ordre du jour. Il précise qu'il parlera de la visite de madame Latil au lac des Sagnes et du projet d'espace naturel sensible au moment des questions diverses. Michel Fortoul ajoute qu'il souhaite également aborder l'organisation du Festival Bonette Expériences durant les questions diverses.

APPROBATION DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU PRECEDENT CONSEIL

Le Maire donne lecture des délibérations prises lors du conseil municipal du 30 juin 2021.

RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE.

Il n'y a pas eu de décision prise par le Maire depuis la séance du 30 juin 2021.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Sébastien BAGNIS de ses fonctions de conseiller municipal le 24 août 2021 et la prise de ces fonctions par Madame Sophie MECHE le même jour.

Sébastien BAGNIS faisait partie de nombreuses commissions municipales et il convient de nommer ses remplaçants pour assurer la continuité du suivi des dossiers.

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

Commission foncière, P.L.U.

Chloé OCCELLI
Michel FORTOUL
Christiane PETETIN
Joël VALENTIN
Alain ROBIDOU
Sophie MECHE



Commission microcentrales

Jacques PELLOUX
Caroline DELORME
Bernard BISIAUX
Michel FORTOUL

Commission risques naturels

Michel FORTOUL
Joël VALENTIN
Sophie MECHE

Commission environnement

Chloé OCCELLI
Christiane PETETIN
Valery DELVOIX
Sarah ZUMTANGWALD
Alain ROBIDOU
Caroline DELORME
Sophie MECHE

Commission sécurité, secours

Michel FORTOUL
Joël VALENTIN
Sophie MECHE

Adopté à l'unanimité

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION SAINT NICOLAS DE MYRE

Sébastien BAGNIS avait été désigné délégué pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Saint Nicolas de Myre.

Suite à son départ, il convient de nommer son remplaçant au sein du Conseil d'Administration de l'association Saint Nicolas de Myre.

Le Conseil Municipal désigne Bénédicte RICAUD pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Saint Nicolas de Myre.

Adopté à l'unanimité

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SDE 04 AU SECTEUR DE JAUSIERS

Vu l'article L.5215-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04),

Considérant la population de Jausiers comprise entre 500 et 2000 habitants,

Considérant la démission de Sébastien BAGNIS, il convient de nommer son remplaçant au poste de suppléant au sein du Collège de Seyne / Turriers / Le Lauzet pour le SDE 04.

Le Conseil Municipal désigne Caroline DELORME pour siéger au Collège de Seyne / Turriers / Le Lauzet du SDE 04.

Adopté à l'unanimité



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Sébastien BAGNIS, il convient de nommer son remplaçant pour représenter et échanger avec la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Association des Communes Forestières,

Le Conseil Municipal désigne Chloé OCCELLI pour représenter la Commune auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Association des Communes Forestières, dans les domaines bâtiments / patrimoine communal.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ZONE DE LOISIRS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les frais de personnels pour la saison 2021 de la Zone de loisirs ont été plus importants que prévus, notamment suite à l'embauche d'un vigile.

Afin de pouvoir subvenir à l'ensemble des dépenses de personnel, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 60632 : Fournitures de petit équipement - 2 000,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel

Article 6413 : Personnel non titulaire + 1 000,00 €

Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraite + 1 000,00 €

Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « RENFORCEMENT DE LA RESSOURCE EAU POTABLE - BREISSAND

VU la commission d'appel d'offre attributive du 12 août 2021,

Le Conseil Municipal attribue le marché comme suit :

- Lot 1 : Travaux de forage est attribué à :

SADE - CGTH Département FORAGE

24 rue Frédéric Joliot Curie – BP 90134 – 37171 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX

Pour un montant HT de 228 950,00 €, soit un montant TTC de 274 740,00 €

- Lot 2 : Travaux de construction station de pompage – Maçonnerie est attribué à :

EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE –ETABLISSEMENT ALPES VAUCLUSE – SECTEUR UBAYE

La Fourrière Basse- 04400 UVERNET-FOURS

Pour un montant HT de 46 703,50 €, soit un montant TTC de 56 044,20 €

- Lot 3 : Travaux d'équipement station de pompage est attribué à :

VEOLIA EAU – AGENCE ALPES DU SUD

15, Rue des Métiers - BP 154- 05005 GAP Cedex

Pour un montant HT de 51 914,00 €, soit un montant TTC de 62 296,80 €



- Lot 4 : Travaux d'adduction d'eau potable est attribuée à :
L'entreprise SACTP OLIVERO – ZI de Saint Pons – 04400 Barcelonnette
Pour un montant HT de 92 035,24 €, soit un montant TTC de 110 442,29 €

Adopté à l'unanimité

APPROBATION D'UN AMÉNAGEMENT EN FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.) en vertu des dispositions de l'article L. 212-3 du Code Forestier.

Madame OCCELLI, Adjointe, expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

**1 abstention - 14 voix pour
Adopté à la majorité**

LOCATION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION CRECHE « LES MARMOTTES »

Madame OCCELLI, Adjointe, rappelle à l'assemblée que l'association crèche garderie « Les Marmottes » utilisait depuis de nombreuses années le rez-de-chaussée du bâtiment communal dénommé « la reine des Alpes ».

Les travaux de la nouvelle crèche étant terminés, cette structure est prête à accueillir les enfants dès la rentrée de septembre 2021.

Il y a donc lieu de délibérer pour fixer un prix de location mensuelle en fonction de la surface de ces locaux et du mobilier mis en place.

Le Conseil Municipal décide de louer à la crèche garderie « Les Marmottes » les nouveaux locaux situés rue des écoles pour un loyer mensuel de 450 € à compter du mois de octobre 2021, loyer qui sera révisable tous les ans au 1er juillet en fonction des indices de révision des loyers (IRL).

Adopté à l'unanimité

RÉVISION DU LAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants OU L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-2 et suivants OU R153-11 et suivants ;

Monsieur le Maire précise que le PLU actuel a été approuvé le 8 décembre 2008 ; la première modification a été faite le 6 novembre 2017 et la seconde modification a eu lieu le 27 mars 2019.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU :

- Mettre en conformité le P.L.U. avec les contraintes nouvelles (futur Plan de Prévention des Risques Naturels P.P.R.N., modification des zonages et de leurs règlements, opportunités énergétiques...)
- Nombreuses demandes en matière d'urbanisme, nécessité d'urbaniser de nouvelles zones
- Nouvelles orientations d'aménagement
- Prise en compte des besoins des agriculteurs
- Projets urbains d'intérêt général

Commune de Jausiers - Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 8 septembre 2021



Le Conseil Municipal :

PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme,

DÉCIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunion avec les associations et les groupes économiques
- Réunion publique avec la population
- Dossier disponible en mairie
- Projection d'une vidéo

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

SOLLICITE une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE - TARIFS

Madame Chloé OCCELLI, Adjointe quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Maire expose à l'assemblée que suite à la parution de l'arrêté préfectoral N° 2015139-002 du 19 mai 2015 qui précise les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage dans le département des Alpes de Haute Provence, les conventions pluriannuelles de pâturage avaient été reprises et les tarifs validés par la délibération du conseil Municipal du 14/06/2016.

La durée minimum de ces conventions étant fixée à cinq années, elles sont arrivées à échéance et il est donc nécessaire de les reconduire sachant que les dossiers de déclarations des agriculteurs relatifs à la politique agricole commune sont aussi de cinq ans et il y a lieu de mettre en phase ces conventions avec les engagements de la P.A.C.

L'arrêté précise le prix de location en fonction de la nature des terrains et des pelouses ceci afin de faire correspondre la ressource alimentaire de la montagne et son prix de location. Il se trouve que la commune de Jausiers a fait réaliser une étude auprès du Centre d'Études et de Réalisation Pastorale Alpes Méditerranée (CERPAM) définissant la ressource fourragère et donc le nombre de têtes d'ovins que celles-ci pouvaient accueillir entre le 24 juin et le 10 octobre.



La Commune de Jausiers s'est appuyée sur cette étude pour fixer le prix de location des montagnes pastorales au vu de ce nombre d'ovins proposé (voir tableau ci-après).

De nombreux alpages sont traversés par des routes communales, des chemins d'exploitation ou des sentiers de randonnées dont certains sont inscrits à l'inventaire des sentiers notamment entretenus par l'association départementale des randonnées et itinéraires.

Le responsable d'alpage et donc le berger devront permettre le passage des promeneurs lesquels devront tenir leurs chiens en laisse et contourner le troupeau dans la mesure du possible, sans le déranger, sans faire de bruit. Le pâturage des troupeaux en bord des routes et des pistes générant des éboulis, il est expressément demandé aux bergers de dégager ces pierres et rochers qui sont susceptibles de créer des accidents après le passage du troupeau.

Les bergers devront veiller à ce que les promeneurs puissent se déplacer sans encombre, s'assurer que leurs chiens (chiens de garde et chiens patous) n'empêchent pas la progression des promeneurs.

Les cabanes mises à disposition des GPO devront être entretenues en bon état de propreté. La Commune se réserve le droit de facturer si besoin des travaux de propreté et d'hygiène.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour l'année 2021 établis en fonction de l'indexation des fermages calculées sur la base d'un indice national à savoir :

loyer 2021 : loyer 2020 x indice 2020 (105.33)/indice 2019 (104.76)

	NBRE BETES	superficie	TARIFS
Rougou Bayle Le Sapet	200	36ha 69a 09ca	440.26 €
GPO Rougon Joël La Caire Pré Premier	2000	759ha 47a 10ca	4402.68 €
GPO Fortoul Jean-Paul La céa	1150	325ha 00a 00ca	2531.54 €
GPO Alliot Richard Les Prés hauts	1200	514ha 00a 00ca	2377.45 €
GPO Rayne Philippe Pelouse	1400	1118ha 00a 00ca	3081.87 €
GP Aubert Alexandre Restefond	400	179ha 00a 00ca	880.52 €
GP Aubert Alexandre Enclaves	100	23ha 00a 00ca	220.13 €
GPO Jausiers Rebattu Serge Clapouse Chevalier	1800	1363ha 21a 00ca	2962.40 €
GPO la Bréole Granges Communes	2050	973ha 19a 00ca	5128.03 €
GAEC Les Clapières Alliot richard Cuguret	200	304ha 50a 00ca	440.27 €

FIXE pour les autres terrains les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessous



	<u>Superficie</u>	<u>Total</u>
Fortoul Le pis	4ha 54a 35ca	26.11 €
Rayne Les Grangettes	5ha 11a 50ca	29.37 €
Bayle Bois noir	6 ha	34.45 €
Mauran Clément Hubac	7ha 02a 16ca	40.31 €
Ocelli PH Terres Pleines Riouffré	5ha 20a 60ca 4ha 80a	29.89 € 27.56 €
Rougon Thibaud Le Pis	7ha 06a 40ca	40.55 €
Rebattu Serge La Murette les clôts	Inférieur à 2ha 10ha	12.26 € 57.40 €
Bodiguel Chloé Côtes Rolandes Pierre Grosse et terres Blanches	30ha 65a 78ca	176.05 €
Aubert Alexandre Coulaouffré	2ha 56a	14.69 €

Adopté à l'unanimité

DROITS DE CHASSE COMMUNAUX - RENOUVELLEMENT DU BAIL 2022-2034

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents à la séance qu'il est saisi de la part de Monsieur le Président de la Société de Chasse " La Chamoisienne " d'une demande de cession des droits de chasse communaux à ladite société.

Le Maire explique qu'il y a lieu de réglementer la chasse sur le territoire de la Commune, particulièrement en ce qui concerne le droit de chasse, le repeuplement du gibier, la création de réserves, la destruction de nuisibles, la répression du braconnage...

Le Conseil Municipal accepte de céder à la société de chasse La Chamoisienne les droits de chasse sur les terrains Communaux de Jausiers pour une durée de 12 ans révisable par période triennale, à la demande du Bailleur ou du Preneur et fixe le loyer annuel de ces droits à 300 euros.

Il demande à la société de chasse 'La Chamoisienne » de travailler en concertation avec la municipalité en lui communiquant ses documents de travail et ses plans d'action sur les programmes cynégétiques en tenant compte de son avis et de respecter et de faire respecter les distances réglementaires vis-à-vis des habitations.

Adopté à l'unanimité

ACHAT DE TERRAIN À MONSIEUR COGORDAN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la prise d'eau de la microcentrale de la Murette sur le torrent de Clapouse est située sur une parcelle privée appartenant à Monsieur Alain Cogordan. Il est important d'avoir la maîtrise du foncier sur lequel se trouve des ouvrages communaux, prises d'eau, réservoirs, ouvrages divers.

À l'occasion d'une cession à un privé (G.E.G., porteur du projet de la microcentrale du Rochas) d'une partie de la parcelle de Monsieur Alain Cogordan, ce dernier a donné son accord pour céder à la Commune la partie de sa parcelle sur laquelle se trouve la prise d'eau.

Au vu du Plan de division effectué par Monsieur BONTOUX, géomètre expert, le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de la parcelle C 2649 d'une superficie de 05a24ca au prix de 1€ / m².



Le Conseil Municipal accepte l'achat de la parcelle C 2649 à Monsieur Alain Cogordan d'une superficie de 05a24ca au prix de 1€ / m² et désigne Maître Hubert, Notaire à Barcelonnette, pour rédiger cet acte d'achat. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Jausiers.

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION COMMUNALE AIDE AUX FAMILLES – TRANSPORT SCOLAIRE

Vu la modification du tarif par la Région Sud, la participation des familles à l'abonnement scolaire est de 90 € par an et par élève, valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante sur l'ensemble du réseau Régional.

Les familles à ressources modestes, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €, la participation est de 45 € par an et par élève, valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante sur l'ensemble du réseau Régional.

Depuis toujours la Commune a pris en charge ces frais de transport scolaire sans participation des familles.

Le Conseil Municipal décide de fixer sa participation aux frais de transport scolaire selon le tableau ci-après

	ABONNEMENT	PARTICIPATION COMMUNALE
Elève fréquentant un établissement secondaire de la Région	90 €	80 €
	45 €	40 €
Elève fréquentant l'école maternelle ou primaire de la Commune de Jausiers	90 €	90 €

Cette participation financière sera applicable pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Adopté à l'unanimité

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.) DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Madame Ricaud, Adjointe, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal adopte le rapport du prix et de la qualité du service public d'eau potable

Adopté à l'unanimité



QUESTIONS DIVERSES

Le Maire explique au conseil municipal qu'il s'est rendu au lac des Sagnes avec Madame Isabelle LATIL le mardi 7 septembre. La commune va devoir se positionner concernant l'aménagement des différents espaces et leur intégration en Zone Naturelle Sensible pour gérer et maîtriser l'affut des visiteurs. Il faudra également songer à la réhabilitation de la cabane.

Monsieur Delvoix, conseiller municipal, informe les élus qu'il a été interpellé par un habitant concernant l'état des diges, notamment côté entrée ouest du village. Il faudra prévoir une réflexion à ce sujet.

Michel Fortoul, Adjoint, invite les élus à se porter volontaires pour aider à l'organisation et au bon déroulement du Festival Bonette Expériences.

La séance est levée par le Maire le 8 septembre à 20h05.

Vu pour être affiché le jeudi 9 septembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.